

## DIRECTIVE - FICHE PRATIQUE DU 25 JUILLET 2018

### NATURALISATION ORDINAIRE :

### LE RAPPORT D'ENQUÊTE

*Document obligatoire prévu par la loi fédérale sur la nationalité (LN) servant de fil rouge et de base décisionnelle pour toutes les étapes d'instruction de la procédure de naturalisation. Il contient, uniquement, les informations utiles à l'analyse de la demande. Y figurent les rubriques qui doivent être complétées par le canton et la commune ainsi que les indications des décisions et préavis pris par chaque autorité (commune et canton).*

#### Modalités organisationnelles

<p><b>Autorité cantonale responsable</b></p> <p><b>Autorité communale responsable</b></p> <p><b>Autorité d'enquête (sur mandat de la Municipalité)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le Service</li> <li>✓ La Municipalité</li> <li>✓ Entité mandatée par la Municipalité afin de collecter les informations et documents nécessaires au rapport d'enquête requis par le droit fédéral</li> </ul> <p>Il peut s'agir de la police municipale, d'assistants de sécurité publique assermentés (ASP), d'employés communaux assermentés ou de l'administration communale à laquelle des tâches de collecte ont été confiées par la Municipalité ou de corps de police intercommunaux.</p>
<p><b>Contenu du rapport d'enquête</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le rapport d'enquête se divise en trois parties</li> <li>✓ La partie 2 du rapport doit être complétée par la Municipalité</li> <li>✓ La page de garde sert de page de transmission avec les éléments à prendre en compte</li> </ul>
<p><b>Où trouver le rapport d'enquête ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Plusieurs versions du rapport correspondant aux cas d'espèce (personne seule/mariée ; avec ou sans enfants ; nombre d'enfant) sont téléchargeables sur GestStar_com</li> <li>✓ Les versions en ligne sont annotées d'infos disparaissant à l'impression</li> <li>✓ Seuls les modèles officiels fournis par le Service sont admis</li> <li>✓ Egalement disponibles sur GestStar_com :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Résumé du déroulé du rapport d'enquête</li> <li>• Rapport type annoté</li> </ul> </li> </ul>

<b>Pour qui ?</b>	Pour tout requérant à la naturalisation dès l'âge de 12 ans.
<b>En cas de demande familiale</b>	Un seul rapport d'enquête doit être rédigé pour la famille, mais doivent y figurer tous les renseignements exigés par le droit fédéral pour chaque requérant dès l'âge de 12 ans.
<b>Que se passe-t-il en cas de nouvelle demande ?</b>	Un nouveau rapport d'enquête doit être établi sur la base de la nouvelle demande et débute de façon usuelle devant le canton.

### **Première phase cantonale : partie 1 du rapport d'enquête**

<b>Autorité responsable</b>	Le Service
<b>Déroulement de la phase cantonale</b>	<p>Le Service:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Crée <u>la partie 1</u> du rapport d'enquête</li> <li>✓ Complète le rapport d'enquête avec les informations utiles et indique également les circonstances personnelles pour le test et d'éventuelles autres dispenses</li> <li>✓ Désigne la commune de résidence compétente (commune de résidence au moment de l'envoi)</li> <li>✓ Envoie <u>la partie 1</u> du rapport d'enquête, accompagné de la page de transmission, au greffe communal</li> </ul>
<b>Contenu de la <u>partie 1</u> du rapport</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li><b>1) Informations personnelles complétées par le Canton :</b> Noms, prénoms, sexe, état civil</li> <li><b>2) Type d'autorisation relevant du droit des étrangers :</b> Permis C</li> <li><b>3) Durée de séjour en Suisse et dans le canton de Vaud :</b> 10 ans en Suisse, y compris deux ans dans le canton de Vaud</li> <li><b>4) Respect de la sécurité et de l'ordre publics :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ VOSTRA (casier judiciaire) pour les requérants de 18 ans révolus</li> <li>✓ Existence d'une procédure pénale auprès de la justice pénale des mineurs pour les requérants de 12 à 18 ans</li> <li>✓ Existence de sanctions de droit des étrangers dans le canton pour les 10 dernières années</li> </ul> </li> <li><b>5) Compétences linguistiques en français :</b> Ecrit : A2 et oral : B1</li> <li><b>6) Participation à la vie économique ou acquisition d'une formation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Indépendance économique du requérant ainsi que de celle des personnes dont il a la charge</li> <li>✓ Recours à l'aide sociale au cours des 3 années précédant le dépôt de la demande</li> </ul> </li> <li><b>7) Prise en compte des circonstances personnelles :</b> Handicap, maladie ou autres raisons personnelles majeures</li> </ol>

<b>Préavis cantonal</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Après vérification des conditions formelles et matérielles relevant de sa compétence et sur la base du rapport d'enquête, le Service transmet, en cas de préavis positif, la demande à la commune</li> <li>✓ En cas de préavis négatif, il rend une décision motivée de refus. La commune n'a pas de rapport d'enquête à faire</li> </ul>
-------------------------	--

### **Phase communale de collecte : partie 2 du rapport d'enquête**

<b>Autorité d'enquête</b>	<p><b>La Municipalité.</b> Mais elle peut décider de déléguer ses compétences, pour l'établissement du rapport d'enquête, à <b>une autorité d'enquête</b> parmi les entités suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La police municipale</li> <li>✓ Un assistant de sécurité publique assermenté (ASP)</li> <li>✓ Un employé communal assermenté ou de l'administration communale</li> <li>✓ Un corps de police intercommunal</li> </ul> <p>La décision municipale est valable pour la législature en cours ou jusqu'à nouvelle décision.</p>
<b>Déroulement de la <u>partie 2</u> du rapport d'enquête</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La commune prend connaissance des indications et instructions figurant sur la page de transmission remplie par le Service. Elle devra en tenir compte, notamment lors du test de connaissances élémentaires</li> <li>✓ L'autorité d'enquête remplit <u>la partie 2</u> du rapport d'enquête avec les informations obtenues par les pièces produites (extrait OP, résultats du test,...)</li> <li>✓ Elle complète <u>la partie 2</u> du rapport d'enquête sur la base des informations fournies directement par le requérant lors de l'entretien</li> <li>✓ La Municipalité a la responsabilité de vérifier que <u>la partie 2</u> est dûment complétée</li> </ul>
<b>Contenu de la <u>partie 2</u> du rapport d'enquête</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) <b>Biographie du requérant</b> : Détail du parcours migratoire, situation familiale, lieux et dates de tous les séjours depuis la naissance</li> <li>2) <b>Respect de la sécurité et de l'ordre publics</b> : Poursuites, impôts à jour</li> <li>3) <b>Participation à la vie économique ou acquisition d'une formation</b> : Activité salariale, revenu net, rente AI</li> <li>4) <b>Participation à la vie sociale et culturelle</b> : Activités concrètes ou adhésion à des associations locales, contacts avec la population suisse et vaudoise</li> <li>5) <b>Respect des valeurs des Constitutions fédérales et cantonales</b></li> <li>6) <b>Encouragement et soutien de l'intégration des membres de la famille</b> : formation, activité sociale</li> <li>7) <b>Connaissances générales de la Suisse</b> : Report du résultat du test de connaissances élémentaires (questions posées, réponses données et corrigées, annexées au rapport d'enquête)</li> </ol>

<p><b>Entretien d'établissement du rapport d'enquête</b></p>	<p>L'autorité d'enquête :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Vérifie que le requérant a bien été informé sur le but et le déroulement de l'entretien</li> <li>✓ Passe en revue tous les champs du rapport avec le requérant et introduit les précisions apportées</li> <li>✓ Transmet le rapport finalisé, signé et daté, à la Municipalité ou à l'autorité déléguée</li> <li>✓ Veille à ce que la durée de l'entretien soit adéquate</li> </ul> <p>L'entretien se déroule dans un endroit neutre respectant la confidentialité.</p>
<p><b>Fin de la phase d'instruction</b></p>	<p>La Municipalité transmet au Service :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le rapport d'enquête</li> <li>✓ Les annexes</li> <li>✓ Son préavis d'octroi ou de refus de bourgeoisie, via la dernière page du rapport d'enquête</li> </ul>
<p><b>Annexes</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Documents liés au test de connaissances</li> <li>✓ Le procès-verbal de l'audition</li> <li>✓ Autres, fournies par le requérant</li> </ul>

### **Seconde phase cantonale : partie 3 du rapport d'enquête**

<p><b>Autorité compétente</b></p>	<p>Le Service</p>
<p><b>Déroulement de phase cantonale</b></p>	<p>Le Service :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Analyse le rapport transmis par la commune, le retourne en cas de lacunes ou de divergence de position, dans un délai de trente jours</li> <li>✓ Attend la décision municipale finale pour créer <u>la partie 3</u></li> <li>✓ En cas de refus d'octroi de bourgeoisie : clôt le rapport d'enquête</li> <li>✓ En cas de décision d'octroi de bourgeoisie : actualise et complète le rapport d'enquête avec la décision d'octroi ou de refus du droit de cité rendue par le Conseil d'Etat</li> <li>✓ Joint à <u>la partie 3</u> la demande d'autorisation fédérale ainsi que les décisions cantonale et communale</li> <li>✓ Transmet <u>les parties 1, 2 et 3</u> du rapport d'enquête à l'autorité fédérale pour l'obtention de son autorisation</li> </ul>

## **Textes de références**

- Loi du 20 juin 2014 sur la nationalité suisse ; article 34 al. 3 ([LN](#))
- Ordonnance fédérale du 17 juin 2016 sur la nationalité suisse ; articles 17 et ss ([OLN](#))
- Loi vaudoise du 19 décembre 2017 sur le droit de cité vaudois ; articles 11, 22, 23, 29, 30 ss et 34 ([LDCV](#))
- Règlement d'application de la loi du 19 décembre 2017 sur le droit de cité vaudois ; articles 4, 5, 8 et 11 à 25 ([RLDCV](#))
- Directive- Fiche pratique « Procédure cantonale vaudoise » (*à venir*)

## Résumé du déroulé du rapport d'enquête naturalisation

